Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600412-20260408-2026_40-DE

COMMUNE DE CLEGUEREC (56480)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril 2026 à 19 heures, le conseil municipal de Cléguérec, légalement convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Le Maire, Maryvonne LE FORESTIER.

ETAIENT PRESENTS : Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN, Corinne HAQUIN, Pascal LE CRAVER, Catherine LORANS, Jean-Louis KERGARAVAT, Françoise RIGAL, Marc HAMONIC, Marie-Claire PIQUEMAL, Elisabeth RIO, Alain QUÉRÉ, Éric BUHR, Armel YSOPT, Serge PERRET, Thierry CHRISTIEN, Carine HENRY, Julie CRUZ, Antoine AUDIC, Maëva LE PAIH, Elodie MOISAN, Michael QUEMENER, Léna BIGNON, Charlotte LEPRÊTRE

***ABSENCES ET POUVOIRS* :**

Est nommée secrétaire de séance : Carine HENRY

Votants	**23**
Exprimés	**23**
Pour	**23**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Délibération n° 2026-40

DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance
- De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600412-20260408-2026_40-DE

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, tant en première juridiction qu'en appel ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 €
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres
- De demander à tout organisme financeur, l'attributions de subventions pour des projets inscrits au budget
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, la transformation, ou l'édification de biens municipaux
- D'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à une créance irrecouvrable d'un montant inférieur à 500 €
- De recruter du personnel non titulaire dans les cas ci-après :
  Remplacement momentané de fonctionnaires dans le cadre de temps partiel, de congés maladie, congé de maternité, congé parental …
  En cas de vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire

Le Maire
Maryvonne LE FORESTIER